

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 juillet 2024**

Objet : Convention de coopération entre la Ville de Paris et la ville de Malakoff

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2024_84
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 3	

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères
M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès
M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatiha Alaudat - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Aprikian en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juillet 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_84

Objet : Convention de coopération entre la Ville de Paris et la ville de Malakoff

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que le rapprochement entrepris entre la Ville de Paris et la Ville de Malakoff a été initié dès la conclusion d'un protocole, signé le 22 septembre 2004 ;

Considérant qu'une nouvelle convention, signée le 26 juin 2019, a permis d'engager un travail sur le projet de reconquête de la « Porte de Malakoff », suite au départ de l'INSEE et l'implantation à venir des ministères sociaux, afin de mieux coordonner les interventions de part et d'autre du boulevard périphérique et d'identifier un certain nombre de discontinuités. La réflexion sur un traitement plus qualitatif des espaces limitrophes a contribué à faire émerger une vision partagée, sur le devenir de territoires allant de la Porte de la Plaine à la Porte de Châtillon ;

Considérant qu'en outre, plusieurs démarches partenariales transverses ont été initiées par la Ville de Paris, s'appuyant pour partie sur ces échanges. Les « Ateliers du boulevard périphérique » réunissent, depuis 2019, l'ensemble des acteurs publics concernés par l'évolution de cette infrastructure et de ses abords. Le Livre Blanc, présenté à Gentilly le 13 mai 2022, construit par l'APUR à partir des synthèses des ateliers, propose une vision stratégique commune des transformations en cours et à venir de part et d'autre du boulevard périphérique. De même, les Ateliers métropolitains du Plan local d'urbanisme bioclimatique parisien, ont permis de partager avec les collectivités les perspectives d'évolution des documents d'urbanisme à l'échelle métropolitaine (adaptation des règles d'urbanisme aux nouveaux enjeux de transition énergétique et climatique). Ces deux démarches s'inscrivent dans la poursuite de la construction métropolitaine, du fait de l'intrication des enjeux majeurs à cette échelle et du caractère essentiel des échanges avec tous les territoires concernés ;

Considérant que de son côté, la Ville de Malakoff s'engage dans un urbanisme de projets et le développement d'une ville à hauteur d'enfants, matrice holistique

d'une ville plus durable et plus inclusive, tout en protégeant son patrimoine architectural et paysager et en développant, partout où c'est possible, des espaces verts de pleine terre visibles et/ou accessibles depuis l'espace public ;

Considérant que fort de ces expériences partenariales et d'une coopération nourrie, les défis identifiés par les Villes de Malakoff et de Paris convergent, et incitent les deux collectivités à renforcer plus encore leurs liens ;

Considérant qu'ils ont par ailleurs de nouveaux cadres institutionnels, en s'inscrivant dans une dynamique de mise en œuvre du SCOT métropolitain approuvé au Conseil métropolitain du 13 juillet 2023, du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris, arrêté par le Conseil de Paris de juin 2023, dont la dimension « bioclimatique » intègre davantage les enjeux de la transition énergétique et la protection de l'environnement, avec notamment des projets et des dynamiques partagés entre Paris et les autres territoires de la Métropole, mais aussi le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial Vallée-Sud-Grand-Paris arrêté par le Conseil de territoire du 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'en premier lieu, les projets urbains et la transformation des espaces publics d'interface prennent une importance particulière au regard des problématiques croissantes que sont la lutte contre le réchauffement climatique, l'adaptation au changement climatique et le devenir des infrastructures urbaines comme le boulevard périphérique. Dans cette zone d'attractivité, va émerger un projet à forte valeur métropolitaine : l'aménagement de la Porte de Malakoff, avec des enjeux de partage modal, de continuités douces et de trames vertes entre les territoires au sein d'un environnement fortement soumis aux différentes pollutions ;

Considérant qu'en second lieu, ce sont aussi la transition écologique et l'adaptation au changement climatique qu'il faut favoriser, avec notamment le renforcement de la Coulée verte du Sud parisien, qui nécessite une coopération opérationnelle avec le Conseil départemental des Hauts de Seine ;

Considérant qu'en troisième lieu, il s'agit de travailler sur les voies parisiennes limitrophes, souffrant d'une complexité foncière et juridique, en particulier le boulevard Adolphe Pinard avec des enjeux de requalification et d'optimisation de gestion. À ce titre, les deux collectivités s'accordent sur la nécessité d'intégrer dans la réflexion le devenir du carrefour Brancion, en lien avec les autorités compétentes en matière de voirie et espaces publics sur le site et ses abords, ie le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la ville de Vanves, et les EPT Grand Paris Seine Ouest et Vallée-Sud-Grand-Paris ;

Considérant qu'en dernier lieu, il s'agit de développer, d'améliorer voire de mutualiser les services publics de proximité en matière de prévention et de sécurisation des espaces urbains, d'échanges culturels et sportifs et du quartier des Puces de Vanves ;

Considérant que la convention en annexe de la délibération précise les actions en découlant, et les conditions de leur mise en œuvre, tant pour leur définition que pour leur pilotage opérationnel et leur suivi technique et politique ;

Considérant qu'en toute hypothèse, pour la mise en œuvre de cette convention, d'autres conventions de coopération, entre personnes morales de droit public et ayant pour objet la mise en œuvre en commun par les parties de certaines de leurs compétences, pourront être conclues ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de coopération à intervenir entre la Ville de Paris et la Ville de Malakoff.

Article 2 : RAPPELLE que la Ville de Paris et la Ville de Malakoff s'engagent dans un partenariat organisé autour de quatre thématiques centrales :

- Renforcer les liens métropolitains.
- Favoriser la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.
- Améliorer la gestion des voies limitrophes.
- Développer et mutualiser les services publics de proximité.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de coopération à intervenir entre la Ville de Paris et la Ville de Malakoff, en annexe de la délibération.

Article 4 : PRÉCISE qu'en toute hypothèse, pour la mise en œuvre de cette convention, d'autres conventions de coopération, entre personnes morales de droit public et ayant pour objet la mise en œuvre en commun par les parties de certaines de leurs compétences, pourront être conclues sans qu'il soit nécessaire de délibérer spécifiquement à l'exclusion de toute convention ayant une incidence financière. A ce titre Madame la Maire est autorisée à signer ces conventions spécifiques à l'exclusion de toute convention ayant une incidence financière.

Vote : la délibération est adoptée par 33 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Anthony Touailles

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr